



DÉCISION N° 2024/125

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MADAME LOLITA MELENDEZ-DIAZ

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2024/88 en date du 4 juin 2024 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie donnant délégation permanente de signature à Mme Lolita Melendez-Diaz en tant que directrice foncière Est ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lolita Melendez-Diaz, Directrice Foncière Est, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Pierre-Marie LASCOMBES, Notaire associé de la SELARL MTP NOTAIRES, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession des parcelles ci-après désignées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	340	LA MONTAGNETTE	00 ha 25 a 31 ca
AW	548	18 AV DU ROMARIN	00 ha 53 a 77 ca

Article 2 : Ladite cession interviendra au prix de NEUF CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (914 244,59 EUR) hors taxe sur la valeur ajoutée ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 25 JUL 2024

La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE